



MUNICIPALITÉ

DE *Saint-Valère*

Briller par son audace

2, rue du Parc, Saint-Valère (Québec) G0P 1M0

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 4 novembre 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis

Siège #3 - Monsieur Éric Morissette

Siège #4 - Madame Nadia Hébert

Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Est/sont absents(es):

Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. M. Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-11-359 / BUFFET DE NOËL 2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Valère veut offrir à ses employés y compris les bénévoles une activité plaisante de rassemblement dans le temps des Fêtes et de les remercier de leurs services;

CONSIDÉRANT l'importance de cette activité sociale au sein de la municipalité de Saint-Valère

En conséquence sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyé par la conseillère Nadia Hébert et résolu unanimement :

- **D'ORGANISER** le vendredi 20 décembre 2024 un buffet de Noël pour les employés et élus municipaux et les bénévoles qui peuvent se faire accompagner de leurs époux (ses) et enfants;
 - **D'AUTORISER** un montant budgétaire de **2,200\$** pour l'organisation de cette activité sociale;
 - **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Karl Péguy Saint Fort à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et de signer pour et au nom de la municipalité tous les contrats de réservation pour la tenue du buffet de Noël des employés et autre demande de dépôt, le tout dans les limites prévues du budget;
 - **D'AUTORISER** le paiement des dépenses soumisees et encourues par le comité organisateur travaillant sur la supervision directe du directeur général pour la tenue du souper de Noël des employés de la municipalité, et ce, sur réception des factures, le tout dans les limites prévues du budget et après approbation du directeur général;
- Adopte à l'unanimité des conseillers.

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Saint-Valère, ce 07 novembre 2024.

Karl Peguy Saint-Fort

Directeur général et greffier-trésorier